

Note de suivi

Création de Centres de justice communautaires (Community Justice Centres) Consultation du gouvernement de l'Alberta Pistes de réflexion et recommandations

24 mars 2023

Introduction

[1] Le 26 janvier 2023, le ministère de la Justice du gouvernement de l'Alberta a consulté la francophonie albertaine dans le cadre de la création des Centres de justice communautaires (« CJC »). Près d'une quinzaine de participants et participantes étaient présents lors de cette soirée, dont des représentants et représentantes d'organisations communautaires telles que l'ACFA, l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (« AJEFA »), le Réseau en immigration francophone de l'Alberta (« RIFA ») et le Conseil scolaire Centre-Nord (« CSCN »).

[2] L'ACFA, l'organisme porte-parole de la francophonie albertaine, et l'AJEFA, l'organisme chef de file dans le domaine de la justice en français, saisissent cette occasion pour revenir plus en profondeur sur plusieurs éléments importants que les participants et participantes ont partagé aux représentants et représentantes du ministère de la Justice et du Secrétariat francophone lors de la session de consultation. Nous croyons qu'il est important de bien saisir ces éléments puisqu'ils permettraient aux CJC d'offrir des services en français de façon ciblée pour maximiser les ressources disponibles, tout en illustrant que la francophonie albertaine est prête à collaborer avec le gouvernement pour offrir ces services.

[3] Particulièrement, nous reviendrons sur quatre aspects qui sont ressortis comme étant prioritaires pour la francophonie albertaine quant à la création des CJC : (1) que les services doivent être offerts « par et pour » la francophonie, (2) que l'offre de services en français doit prendre une dimension provinciale et non seulement locale, (3) que la diversité des communautés au sein de la francophonie soit prise en considération et (4) que l'offre des services disponibles dans les CJC soit équitable pour mieux desservir les populations plus susceptibles de nécessiter des services en français. Toutefois, nous présenterons tout d'abord les encadrements législatifs existants qui assurent une offre de services en français en Alberta par le gouvernement provincial et fédéral.

Encadrements législatifs

[4] Certains éléments soulevés durant la consultation s'apparentent à des problématiques touchant des éléments du système juridique qui sont de compétence fédérale et de compétence provinciale. Les gouvernements fédéral et provincial ont des encadrements législatifs concernant l'offre de services en français.

[5] Au niveau provincial, la *Politique en matière de francophonie* a été adoptée en 2017 et révisée en 2023. Par le biais de cette politique, le gouvernement de l'Alberta « s'engage à améliorer les services en français afin de soutenir la vitalité de la francophonie en Alberta, de manière ciblée et durable, et en fonction des ressources disponibles¹. » De plus, dans un des principes directeurs, la *Politique* stipule que « les services en français qui sont fournis aujourd'hui ou qui seront créés dans l'avenir sont utiles et répondent aux besoins réels de la communauté d'expression française. Lorsqu'un service est fourni, il est utilisable, accessible et d'une qualité comparable à celle du service équivalent offert en anglais². » La portée de la *Politique* « s'applique à tous les ministères, organismes, conseils et commissions du gouvernement de l'Alberta ainsi qu'aux services judiciaires³. »

[6] Le gouvernement de l'Alberta s'est d'ailleurs équipé d'un plan d'action pour assurer la mise en œuvre de la *Politique en matière de francophonie*. Dans son *Plan d'action 2020-2023*, le gouvernement de l'Alberta s'est engagé à « renforcer la capacité du gouvernement à améliorer et à créer des services et des mesures de soutien en français⁴. »

[7] Par ailleurs, la *Loi linguistique* de l'Alberta (« *Languages Act* ») reconnaît un droit à l'utilisation du français devant un certain nombre de tribunaux, y compris ceux de juridiction criminelle. Le paragraphe 4 (1) de la *Loi* prévoit que « chacun peut employer le français ou l'anglais dans les communications verbales dans les procédures devant les tribunaux suivants de l'Alberta : (a) la cour d'appel de l'Alberta; (b) la cour du banc du Roi de l'Alberta... (d) la cour provinciale de l'Alberta⁵. »

[8] Pour assurer le développement des services en français, le gouvernement de l'Alberta a accès à plusieurs fonds du gouvernement fédéral dédiés à cet effet, notamment grâce à l'*Entente Canada-Alberta sur les services en français*. Cette entente avec le ministère du Patrimoine canadien du gouvernement fédéral est spécifiquement pour développer l'offre de services en français au sein de la province. Des projets pour le développement de services de justice en français sont possibles dans le cadre de cette entente⁶. Par ailleurs, étant donné que le gouvernement provincial soumettra des recommandations au gouvernement fédéral, il est fort probable que du financement fédéral sera

¹ Gouvernement de l'Alberta, 2023. *Politique en matière de francophonie : Améliorer les services en français pour soutenir la vitalité des communautés francophones de l'Alberta*. <https://open.alberta.ca/dataset/64517dbc-b73d-4ccd-9fd9-b7d7324099ec/resource/704f3e8d-582b-4999-9850-612c6c69ded2/download/cul-french-policy-2023-francais.pdf>

² Gouvernement de l'Alberta, 2023. *Politique en matière de francophonie*.

³ Gouvernement de l'Alberta, 2023. *Politique en matière de francophonie*.

⁴ Gouvernement de l'Alberta, 2020. *Politique en matière de francophonie : Plan d'action 2020-2023*. <https://open.alberta.ca/dataset/22c0db76-7a5f-4f34-9c6e-025affe6ac3c/resource/e8c5b01e-23df-4d5c-a813-c6393578e764/download/cmsw-french-policy-action-plan-2020-2023-french.pdf>

⁵ Loi Linguistique, RSA 2000. C L-6. <https://canlii.ca/t/cr3q>

⁶ Secrétariat francophone et Ministère de la Culture, du Multiculturalisme et de la Condition féminine. <https://open.alberta.ca/dataset/4e09af7c-3a65-4a37-a682-85ba36f2da1c/resource/5efc91f5-23db-4e02-8f58-f950da3c8ca0/download/cmsw-2019-2020-entente-canada-alberta-sur-les-services-en-francais-lignes-directrices.pdf>

rattaché au développement futur de CJC. Ainsi, des clauses linguistiques devraient être incluses dans cette entente afin de reconnaître les obligations quant aux langues officielles.

[9] En effet, au niveau fédéral, la *Loi sur les langues officielles*, adoptée en 1969 et révisée en 1988 et 2005, reconnaît le français comme une des deux langues officielles au Canada. En bref, la *Loi* assure que des services de compétence fédérale sont offerts en français partout au Canada. En ce qui concerne plus spécifiquement le système judiciaire, cela comprend les services policiers offerts par la Gendarmerie royale du Canada (« GRC ») et les tribunaux fédéraux.

[10] Le gouvernement fédéral a également adopté, en août 2022, une directive quant à la communication avec le public et la prestation des services assujettis à la *Loi sur les langues officielles*. Cette directive donne aux institutions fédérales l'exigence d'offrir un service dans la langue officielle de la minorité lorsqu'il y a une « présence, dans leur aire de service, d'un établissement d'enseignement public de la minorité linguistique de niveau primaire ou secondaire⁷. »

[11] Outre la *Loi sur les langues officielles*, d'autres lois fédérales garantissent spécifiquement un accès à des procédures juridiques en français pour l'ensemble du Canada, y compris en Alberta. Par exemple, l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, l'article 19 (1) de la *Charte canadienne des droits et libertés*, et l'article 530 du *Code criminel* garantissent que les Albertains et Albertaines ont le droit d'avoir un procès en français devant les tribunaux fédéraux.

[12] En prenant en compte les encadrements législatifs décrits ci-dessus, et le fait que le gouvernement de l'Alberta partagera avec le gouvernement fédéral les informations acquises lors de la session de consultation, l'ACFA et l'AJEFA **recommandent que le gouvernement de l'Alberta crée un plan pour s'assurer que des services disponibles aux CJC soient aussi offerts en français.** Nous présentons ci-bas quelques pistes de réflexion et de solution pour y arriver.

Pistes de réflexion et recommandations

(1) Les services par et pour la francophonie albertaine

[13] La francophonie albertaine est bien ancrée au sein de la province de par son histoire, sa démographie et ses institutions. La première présence francophone en Alberta remonte au 18^e siècle. Dès le 19^e siècle, plusieurs communautés métisses, missions franco-catholiques et villages francophones furent mis sur pied. D'ailleurs, quatre de ces villages sont devenus officiellement bilingues : Beaumont, Legal, Falher et Plamondon⁸.

[14] Aujourd'hui, l'Alberta compte la plus grande population ayant le français comme première langue officielle parlée et vivant en situation minoritaire au Canada après l'Ontario et le Nouveau-Brunswick⁹. Selon les données du recensement de 2021, environ 79 965 (1,88%) Albertains et

⁷ Gouvernement du Canada, 2022, *Directive sur l'application du Règlement sur les langues officielles- communication avec le public et prestation des services*. <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26163>

⁸ Gouvernement de l'Alberta. « Le patrimoine francophone en Alberta ». <https://www.alberta.ca/fr-CA/francophone-heritage.aspx>

⁹ Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

Albertaines ont le français comme première langue officielle parlée, 88 005 (2,06%) ont le français comme langue maternelle et 261 435 (6,13%) peuvent soutenir une conversation en français.¹⁰

[15] Plus encore, il y a eu une augmentation de la population d'expression française au fil des ans. Le nombre d'Albertains et d'Albertaines ayant le français comme première langue officielle parlée a augmenté de 35,9% sur une période de 20 ans (2001-2021)¹¹. Le nombre d'Albertains et d'Albertaines ayant une connaissance du français a quant à lui augmenté de 54,6% sur une période de 30 ans (1991-2021)¹².

[16] Pour desservir cette population, il existe entre autres 43 écoles francophones, quatre conseils scolaires francophones, près d'une quarantaine de garderies et de prématernelles, une institution postsecondaire de langue française, 215 écoles qui offrent des programmes pour les apprenants du français (ex. immersion française) et plus d'une soixantaine d'organismes communautaires.

[17] Étant donné l'organisation de la francophonie albertaine, le « par et pour » est une approche préconisée pour répondre efficacement aux besoins d'une population albertaine d'expression française bien ancrée et qui ne cesse de croître. L'approche « donne aux communautés la possibilité de déterminer elles-mêmes leurs besoins et priorités et de recommander où devraient aller les investissements gouvernementaux qui visent leur épanouissement¹³. »

[18] Les communautés se sont d'ailleurs dotées d'un nouveau *Plan d'action de la francophonie albertaine 2023-2028*¹⁴ qui a comme but d'orienter le gouvernement quant aux possibilités et besoins de la francophonie albertaine en matière de services gouvernementaux. Le processus de consultation fut rigoureux et a inclus des entrevues et des groupes de discussion auprès d'organismes communautaires francophones et un sondage auquel ont répondu plus de 500 membres de la francophonie albertaine. Le *Plan d'action* compte plus de 200 actions regroupées dans huit secteurs d'intervention ciblés. Les consultations ont démontré qu'avoir une plus grande offre de services en français dans le secteur de la Justice est prioritaire; le secteur figure parmi le top 3 des priorités de la francophonie albertaine.

[19] Puisque les organismes communautaires ont déjà l'expertise de desservir la francophonie albertaine, il serait prudent pour le gouvernement de tirer parti de cette expertise existante, au lieu de construire un système à partir de zéro. Entre autres, on peut penser à l'AJEFA qui gère un centre d'information juridique bilingue¹⁵ et à l'Alliance jeunesse-famille de l'Alberta Society (« AJFAS »)¹⁶ qui a de l'expérience au niveau de projets visant la prévention de la criminalité.

¹⁰ Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

¹¹ Statistique Canada. 2019. *La langue française en Alberta, 2001 à 2016 : faits et chiffres*.

<https://www150.statcan.gc.ca/n1/fr/pub/89-657-x/89-657-x2019016-fra.pdf?st=xgAyz9SW> ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*.

¹² Statistique Canada. 2019. *La langue française en Alberta, 2001 à 2016*. ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 2021, Alberta*. ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 1991, Alberta*. ; Statistique Canada. *Profil du recensement, Recensement de 1996, Alberta*.

¹³ Fédération des communautés francophone et acadienne du Canada. 2017. *Des impacts durables par et pour les communautés francophones en situation minoritaire*.

¹⁴ ACFA. 2022. *Plan d'action de la francophonie albertaine 2023-2028*. https://acfa.ab.ca/wp-content/uploads/2022/11/Version-officielle_Plan-d'action-FRAB-1.pdf

¹⁵ Centre albertain d'information juridique. <https://www.infojuri.ca/fr/>

¹⁶ L'Alliance jeunesse-famille de l'Alberta Society. <https://ajfas.ca/>

[20] Un CJC qui est géré par la francophonie albertaine et supervisé par le gouvernement mettrait en œuvre la *Politique en matière de francophonie*. Avoir un emplacement où les membres de la francophonie albertaine peuvent se rendre pour avoir un service en français constituerait une « offre active » de service comme défini par la *Politique*¹⁷. Un service centralisé permettrait aux personnes de bénéficier d'un point de contact central, ce qui permettra de réduire le temps de déplacement et d'éliminer certains obstacles à l'accès aux services.

[21] **Ainsi, l'ACFA et l'AJEFA recommandent qu'au moins un (1) Centre de justice communautaire par et pour la francophonie albertaine soit prévu.** La francophonie albertaine demeure disponible pour collaborer avec le ministère pour identifier le meilleur endroit et les meilleurs mécanismes pour mettre en place ce CJC. Cela permettrait d'en assurer l'efficacité et que le CJC réponde aux besoins réels de la francophonie albertaine. Nous pouvons citer l'exemple de La Cité francophone à Edmonton comme un emplacement central où est regroupé une trentaine d'organismes communautaires qui desservent la francophonie albertaine dans plusieurs secteurs d'intervention.

[22] De plus, si les CJC sont envisagés comme un lieu où de nombreux services sont intégrés, allant des soins de santé aux services sociaux en passant par la justice, tous les services eux-mêmes doivent pouvoir être accessibles dans la langue de la personne qui accède au CJC.

[23] La Colombie-Britannique a identifié quelques problèmes sociaux et de santé sous-jacents qui conduisent souvent à la criminalité. Il peut s'agir de la toxicomanie, de l'alcoolisme, de la maladie mentale, de la pauvreté et de l'insuffisance des compétences professionnelles et sociales, qui font qu'il est difficile pour un délinquant de rompre le cycle de l'activité criminelle¹⁸. Nous savons par le biais de recherches que la langue est un déterminant de la santé et ne pas avoir accès à des services de santé dans la langue maternelle du patient ou de la patiente crée des « inégalités » en matière de santé¹⁹. Par conséquent, si de nombreuses personnes ont des contacts avec le système judiciaire en raison d'un manque de services de santé, de santé mentale et de services sociaux, cela fait de ces services un déterminant de la justice; ainsi, il est clair que la langue est également un déterminant de la justice.

[24] Concernant les services de santé, l'ACFA et le Réseau santé Alberta, l'organisme chef de file dans le domaine de la santé en français, travaillent déjà à sensibiliser le gouvernement quant à la nécessité de services de santé et de services sociaux en français. Ce serait donc une continuité de l'offre de services en français. L'ACFA et le Réseau santé Alberta ont clairement indiqué au ministre de

¹⁷ Gouvernement de l'Alberta, 2023. *Politique en matière de francophonie*.

¹⁸ Gouvernement de la Colombie-Britannique. *The Community Court's Story*.

<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/vancouver-downtown-community-court/the-community-court-s-story>

¹⁹ Alexandra Ethier et Annie Carrier. 2022. « L'accessibilité des services sociaux et de santé chez les minorités de langue officielle du Canada et les facteurs influant sur leur accès : une étude de portée. » *Minorités linguistiques et société/Linguistic Minorities and Society*, 18 :198-234. <https://doi.org/10.7202/1089185ar>; Santé Canada. « Déterminants sociaux de la santé et inégalités en santé ». <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/promotion-sante/sante-population/est-determine-sante.html>

la Santé dans la proposition de modernisation des services MAPS²⁰ que la langue est un déterminant de la santé.

[25] En ce qui concerne les services sociaux, l'ACFA enquête présentement sur l'offre de services sociaux en français en Alberta. La firme KPMG a été retenue par l'ACFA pour mener cette analyse. Plus précisément, la première étape de cette enquête cherche à dresser un état des lieux des services disponibles en français et à identifier les besoins prioritaires de la communauté. La firme travaille avec les organismes communautaires (francophones et anglophones), les institutions gouvernementales et le grand public afin de fournir à l'ACFA un portrait détaillé de la situation. Une fois que l'analyse sera terminée, l'ACFA rendra le rapport public.

(2) Offre de services qui sont à la fois provinciales et locales

[26] La population d'expression française en Alberta est dispersée sur le territoire, étant donné qu'historiquement des communautés francophones se sont établies partout en province. Aujourd'hui, environ un tiers de cette population habite à Calgary, un tiers à Edmonton et le dernier tiers se retrouve éparpillé parmi des villes de taille moyenne (Grande Prairie, Fort McMurray, Red Deer, Lethbridge), des villes avec des services fédéraux comme des parcs nationaux (Jasper, Banff, Canmore) et des bases militaires (Wainwright, Cold Lake), des communautés rurales plus traditionnelles (région de Rivière-la-Paix, Saint-Paul, Bonnyville, Legal, Morinville, Beaumont, Plamondon) et de nouvelles communautés (banlieues de Calgary et d'Edmonton, Brooks)²¹.

[27] Ainsi, **l'ACFA et l'AJEFA recommandent que, lors de l'implantation des CJC, le gouvernement prenne en considération la réalité géographique de la francophonie albertaine.** Avoir accès à des services peu importe où la personne se trouve dans la province est impératif.

[28] Par exemple, les CJC devraient avoir des ressources qui peuvent être utilisées à distance, comme la vidéoconférence ou par d'autres moyens, pour assurer de desservir l'entièreté de la province. Il pourrait aussi y avoir une personne-ressource, dans tous les CJC, dédiée à la francophonie. Cette personne aiderait les personnes francophones à être dirigées vers le CJC francophone et/ou à naviguer tous les organismes communautaires et les services offerts en français dans les CJC ou dans le milieu de la justice, de la santé ou des services sociaux, selon leurs besoins. La désignation d'une personne-ressource aura comme résultat de pouvoir offrir un service en français dans tous les CJC, même si le CJC n'est pas désigné francophone ou bilingue. Ceci serait en complémentarité avec la création d'un CJC par et pour la francophonie. Le système judiciaire, de santé et des services sociaux ont tous du personnel qui parle le français, le gouvernement pourrait simplement les identifier et en déployer dans les CJC selon les besoins. L'ACFA pourrait collaborer avec le gouvernement afin de dresser une liste des ressources disponibles en français en Alberta, qui pourrait être distribuée aux personnes-ressources des CJC dans toute la province.

²⁰ ACFA et Réseau santé Alberta. 2022. *Modernisation des soins primaires du système de santé de l'Alberta : des services de santé qui tiennent compte de la langue et des cultures francophones comme déterminants de la santé.* https://acfa.ab.ca/wp-content/uploads/2023/01/20230113_Memoire_Budget_2023_Alberta_FR.pdf

²¹ Statistique Canada, *Profil du recensement, Recensement de la population 2021, Alberta*

[29] Il est à noter que l'ACFA travaille actuellement à produire un portrait démographique de la francophonie albertaine, basé sur les données du recensement de 2021 de Statistique Canada. Ce portrait permettra de mieux saisir où se trouvent les francophones en Alberta et par la suite mieux identifier où sont les plus grands besoins de services en fonction de la géographie. Le portrait devrait être disponible dans les prochains mois.

(3) Diversité de la francophonie albertaine

[30] Bien que plusieurs francophones soient nés en Alberta, la majorité d'entre eux viennent d'ailleurs. Parmi les Albertains et Albertaines ayant le français comme langue maternelle, 25% d'entre eux sont nés en Alberta, alors que 50% proviennent d'ailleurs du Canada (ex. Québec, Nouveau-Brunswick, Ontario) et 24% d'ailleurs dans le monde, principalement de l'Afrique²².

[31] La proportion de la population francophone qui provient de l'Afrique continuera de croître dans les prochaines années, puisque le gouvernement fédéral a augmenté de façon considérable le nombre d'immigrants et d'immigrantes francophones qui sont admis au pays. Entre 2015 et 2021, l'Alberta a admis en moyenne 567 immigrants francophones par année. En 2022, il y a eu 1 510 admissions, soit une augmentation de 266% par rapport à la moyenne²³.

[32] Les CJC doivent être des endroits sûrs pour les personnes de toutes origines, y compris la population noire qui constitue une part très importante de nos communautés francophones à travers la province. Puisque les personnes noires sont à la fois plus susceptibles d'être victimes et d'être des accusées, il est probable qu'elles seront aussi plus susceptibles d'utiliser les services des CJC.

[33] En effet, le système judiciaire est marqué par le racisme systémique²⁴. La proportion de personnes noires qui se disent convaincues que le système pénal est équitable pour tous est de 19 %²⁵. Les personnes noires sont surreprésentées parmi les accusés par un facteur de deux²⁶. Elles représentent aussi 6% des accusés, mais seulement 3% de la population générale. En effet, même si elles sont 24% moins susceptibles d'être déclarées coupables, lorsqu'elles sont trouvées coupables, elles sont 24% plus susceptibles d'être emprisonnées et 36% plus susceptibles d'écoper d'une peine de plus de 2 ans²⁷.

[34] En Alberta, les adultes noirs représentent environ 4% de la population générale de la province, mais 6% des admissions en détention. Les jeunes noirs (12 à 17 ans) représentent près de 4% de la

²² Gouvernement de l'Alberta. 2018. *La francophonie albertaine : forte et dynamique*.

<https://open.alberta.ca/dataset/5bb005e0-452f-4c2c-a6ae-31c4796a9c31/resource/cfcbae27-b33e-446d-8f6b-28cf9373de45/download//la-francophonie-albertaine-descommunautesfortesetdynamiques.pdf>

²³ Gouvernement du Canada. IRCC. *Résidents permanents- Mises à jour mensuelles d'IRCC*. https://www.cic.gc.ca/opendata-donneesouvertes/data/FR_ODP-French-speaking-PR-PrvlmmCat.xlsx

²⁴ Law Society of Alberta. <https://www.lawsociety.ab.ca/about-us/key-initiatives/equity-diversity-and-inclusion-initiatives/acknowledgment-of-systemic-discrimination>

²⁵ Gouvernement du Canada, Ministère de la justice. 2022. *La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien*. <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jr/spnsjpc-obpccjs/index.html>

²⁶ Gouvernement du Canada, Ministère de la justice. 2022. *La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien*.

²⁷ Gouvernement du Canada, Ministère de la justice. 2022. *La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien*.

population de moins de 18 ans, mais comptent pour environ 10% des admissions aux services correctionnels²⁸.

[35] De plus, des 788 victimes d'homicide au pays en 2021, 120 d'entre elles étaient des personnes qui s'identifiaient comme noires, ce qui compte pour 15 % de tous les homicides au Canada. Un taux très élevé par rapport à leur poids démographique.

[36] **C'est pourquoi l'ACFA et l'AJEFA recommandent que le personnel des CJC doit avoir la formation nécessaire pour offrir un service qui prend en considération tous les aspects identitaires des personnes qui utiliseront les CJC, y compris l'intersectionnalité avec l'identité linguistique.**

(4) Offres de services équitables

[37] Bien qu'une grande proportion de francophones vivant en situation minoritaire soit bilingue, cela ne veut pas pour autant dire que ces francophones n'ont pas ce besoin de concordance entre leur langue maternelle et les services gouvernementaux qu'ils ou elles reçoivent. En fait, les chercheurs estiment que « nous ne pouvons... pas assumer qu'une personne bilingue pouvant converser dans une langue seconde peut s'exprimer au même niveau qu'une personne dont cette langue est la première langue. ²⁹ » Deux populations sont d'autant plus importantes à considérer pour cette offre de services en français : les personnes immigrantes et les enfants d'âge scolaire.

[38] D'abord, pour les personnes immigrantes francophones, elles ont généralement une capacité réduite à utiliser leur deuxième langue officielle. Plus particulièrement, dans le cas des personnes immigrantes francophones ou celles qui ont le français comme première langue officielle parlée, l'utilisation de l'anglais s'ajoute comme difficulté au niveau de la communication avec des professionnels, par exemple dans le domaine de la santé. Elles ont également des enjeux quant à comprendre comment naviguer les systèmes³⁰.

[39] De plus, le Conseil scolaire Centre-Nord, l'autorité régionale francophone pour plusieurs municipalités, a fait remarquer durant la session de consultation que leur personnel doit intervenir dans des situations où le parent ou l'enfant ne parlent pas anglais. Les services qui sont offerts par les systèmes de justice, de santé et des services sociaux se retrouvent un peu partout en province et ne sont pas nécessairement offerts en français. Souvent, lorsqu'il faut intervenir en milieu scolaire, surtout dans une école francophone, il y a une barrière linguistique qui entrave la résolution positive de la situation. Les administrateurs et administratrices de l'école, les enseignants et enseignantes ou même d'autres parents doivent assumer le rôle supplémentaire d'interprète, ce qui entraîne des malentendus entre toutes les personnes concernées.

²⁸ Gouvernement du Canada, Ministère de la justice. 2022. *La surreprésentation des personnes noires dans le système de justice pénale canadien*.

²⁹ Marie Drolet et al. 2017. « Enjeux de l'accessibilité et de l'offre active des services sociaux et de santé au sein de la francophonie canadienne en situation minoritaire. » Dans *Santé et services sociaux en contexte linguistique minoritaire* sous la direction de Marie Drolet, Pier Bouchard et Jacinthe Savard, University of Ottawa Press, pages 14-32.

³⁰ Mwali Muray et al. 2022. « L'accès aux soins de santé des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) au Canada : une recension des écrits. » *Minorités linguistiques et société/Linguistic Minorities and Society* 19 : 62-94.

[40] Ceci étant dit, le gouvernement de l'Alberta a l'obligation de fournir une éducation équivalente à celle de la majorité. Dans son jugement *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique* la Cour suprême du Canada a tranché que l'équivalence réelle soit la norme appliquée lorsqu'une comparaison entre le système d'éducation de la minorité linguistique (en Alberta le système scolaire francophone) et le système d'éducation de la majorité est effectuée. L'équivalence réelle « est délimitée par le niveau de services auquel a droit la communauté³¹. » Par conséquent, si les services sociaux, des éléments du système judiciaire ou d'autres services gouvernementaux sont appelés à intervenir en milieu scolaire, il incomberait au gouvernement d'avoir une réelle équivalence lorsque cette intervention a lieu dans un milieu scolaire francophone.

[41] En plus de prévoir une offre de service en français, soit par des CJC par et pour la francophonie et des personnes-ressources, tel que mentionné ci-haut, **l'ACFA et l'AJEFA recommandent que le gouvernement veille à ce qu'un service d'interprète soit disponible (ex. « Language line ») lorsque des populations moins susceptibles de comprendre l'anglais ont accès aux CJC.** Cela permet de réduire les malentendus, les inégalités d'un point de vue de la justice et favoriser des résultats plus positifs à court et à long terme.

³¹ Cour suprême du Canada. 2020. *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique*. <https://decisions.scc-csc.ca/scc-csc/scc-csc/fr/item/18390/index.do>